

# ATTENTION AUX FUITES

La "loi Warsmann" plafonne le montant de la facture en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur mais dans certaines conditions.

**Aussi il nous a semblé utile de vous donner un résumé de cette loi.**

## PROCEDURE A SUIVRE SI VOUS CONSTATEZ UNE FUITE :

### *Si la fuite est localisée :*

○ Appelez immédiatement la Régie des Eaux au **04 74 48 34 04**, en dehors des heures d'ouverture vous pouvez appeler le service d'astreinte au **06 13 77 37 89** pour établir un constat **AVANT REPARATION**.

○ Adressez ensuite à la Régie des Eaux, un courrier sollicitant un dégrèvement en joignant :

▪ une facture d'une entreprise de plomberie indiquant la date de la réparation et l'emplacement précis de la fuite

### *Si la fuite n'est pas localisée :*

○ Nos services sont équipés pour faire de la recherche de fuites, mais vous pouvez faire appel à d'autres entreprises.

○ Dès que la fuite est localisée, vous devez appeler la Régie des Eaux pour faire le constat, **AVANT REPARATION**.

## LES BENEFICIAIRES :

Les occupants d'un local d'habitation (et uniquement d'un local à usage d'habitation), peuvent, dans le cas où leur consommation d'eau potable excède 2 x le volume moyen consommé au cours des 3 dernières années, du fait d'une fuite survenue sur une canalisation après compteur, solliciter un écrêtement de leur facture.

Si la consommation d'eau potable n'excède pas la double de la consommation moyenne, mais qu'il s'agit néanmoins d'une fuite en terre, l'abonné peut bénéficier d'un écrêtement de la part « Assainissement » de la facture, sous condition de **faire constater par les agents de la Régie des Eaux l'emplacement de la fuite AVANT REPARATION**.

### **ATTENTION :**

- *Les fuites dues à des appareils ménagers, des équipements sanitaires ou de chauffage et notamment celles intervenues au niveau des joints de raccord des appareils ménagers, des équipements sanitaires ou de chauffage sont exclues du bénéfice de l'écrêtement.*

- *Le constat établi par la Régie des Eaux est indispensable, au cas où la fuite serait détectée en dehors des heures et jours ouvrables, le service d'astreinte est joignable 24h/24h, pour les URGENCES.*

- *Si la fuite est liée à des travaux réalisés sur le branchement par une entreprise, l'écrêtement ne pourra être accordé, car la fuite doit résulter de la vétusté ou la défaillance inopinée d'une canalisation. En conséquence, il appartiendra au destinataire de la facture d'eau de mener toute action contre la dite entreprise.*

- *Au cas où le destinataire des factures n'est pas le propriétaire, il devra faire le nécessaire pour récupérer auprès de ce dernier un duplicata de la facture de l'entreprise de plomberie.*

- *Aucune attestation sur l'honneur de réparation de la fuite et aucune facture de matériaux ne seront acceptées.*

**Pour éviter ce genre de désagrément, nous vous incitons fortement à contrôler régulièrement votre compteur d'eau.** La meilleure solution est de le relever le soir au coucher et le matin au levé, en prenant soin de fermer tous les robinets.

## POUR VOUS SIMPLIFIER LA VIE ...

Il existe des reports d'index qui sont reliés à votre compteur et qui vous permettent de voir quotidiennement l'évolution de votre consommation sans avoir à aller dans le regard, quelques fois difficilement accessible.

Le prix est de 140 € HT + (installation, variable en fonction de la distance.)